



**Portant autorisation
d'occupation
du domaine public**

Arrêté n° 2020/090/SP

Le Maire de la Commune de Châteauneuf du Pape,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, et L2213-5,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 7 juin 1977 modifié),
VU la demande présentée le 02 juin 2020 par monsieur Sébastien Cuscusa, EARL La Consonnière, 25, rue Joseph Ducos à Châteauneuf du Pape, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin de réaliser l'entretien et le débroussaillage du parcours de santé situé à l'Islon Saint Luc à Châteauneuf du Pape,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévenir tout risque d'accident pendant ces opérations :

ARRETE

Article 1 : L'EARL La Consonnière est autorisée à occuper le domaine public, sur le site de l'Islon Saint Luc à Châteauneuf du Pape, pour effectuer les travaux précités.

Article 2 : Le passage des véhicules d'urgence ne doit pas être interrompu durant la durée du déménagement.

Article 3 : Cette autorisation est accordée du **mercredi 03 au dimanche 14 juin 2020**, de **06h00 à 13h00** et devra être **affichée sur place**.

Article 4 : La signalisation nécessaire devra être conforme à la réglementation en vigueur et être mise en place par le pétitionnaire qui s'engage à réparer tous dommages éventuellement causés.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Communauté de Communes des Pays Réuni d'Orange
- La Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Châteauneuf-du-Pape
- Le Centre de Secours et d'Incendie d'Orange
- Les Services de la Police Municipale
- Le demandeur

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteauneuf du Pape, le 02/06/2020
Monsieur l'adjoint au maire,
Par délégation,
Robert TUDELLA



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes -30- dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.